

ANCIENNETÉ ET ORDRE D'ENGAGEMENT - UN SCHÉMA

NOTE : Ce document schématisé a pour objectif de faciliter la compréhension des mécanismes de la priorité. Pour prendre connaissance de toutes les subtilités, il faut se référer au texte de la convention collective. Pour des textes de vulgarisation, consultez la Petite bible de la priorité de votre Syndicat¹ ou le guide des droits des non-permanents de la FNEEQ.

Il existe deux listes :

- la liste **d'ancienneté** (dressée une fois par année, le 15 octobre; elle vaut pour toute une année scolaire);
- la liste de **priorité** (dressée, avant la répartition, à la fin de chaque session; elle détermine l'ordre d'engagement).

Voici comment la liste d'ancienneté a été établie lors des dernières sessions et comment elle s'établira l'an prochain :

La liste du 15 oct. 11	La liste du 15 déc. 12 ²	La liste du 15 oct. 13	La liste du 15 oct. 14
calcule A10 + H11 + Été11	calcule A11 + H12 + Été12 <i>sans la reprise RH12 qui faisait suite à la grève</i>	calcule A12 + H13 + Été13 <i>plus la reprise RH12 ssi c'était une nouvelle charge</i>	calcule A13 + H14 + Été14
Elle détermine la priorité pour H12 - E12 - A12	Elle détermine la priorité pour H13 - E13 - A13	Elle détermine la priorité pour H14 - E14 - A14	Elle détermine la priorité pour H15 - E15 - A15

Notez bien que l'ancienneté accumulée pendant la **session d'automne en cours (2013)** n'a pas d'impact sur la priorité établie pour la session de l'hiver prochain. Elle sera comptabilisée dans la liste d'ancienneté du 15 octobre 2014.

Toutefois, il faut toujours se rappeler que l'ancienneté n'est pas le seul facteur à considérer quand vient le temps de dresser la liste de priorité. La nature de la tâche et **l'ordre d'engagement** constituent d'autres paramètres importants. Les codes suivants inscrits sur la liste de priorité vous donnent des indications :

- On a atteint 3 ans d'ancienneté b)3
- On a déjà eu un temps complet annuel (on a priorité sur les charges pendant 3 ans) b)5
- On a enseigné au Collège b)6

⇒ NOTE : Le lien d'emploi avec le Collège s'éteint normalement après 3 ans sans contrat.

Pour les nouveaux enseignants, l'**ancienneté est à zéro**, et l'ordre de priorité est déterminé :

1. par la date **d'embauche**, et si c'est la même,
2. par la date de **recommandation** du comité de sélection, et si c'est la même,
3. par l'**ordre établi** par le comité de sélection.

Dès qu'une **ancienneté de plus de zéro** est inscrite, l'ordre de priorité est déterminé :

1. par l'**ancienneté**, et si c'est la même,
2. par l'**expérience**, et si c'est la même,
3. par la **scolarité**, et si c'est la même,
4. par le **comité** de sélection du département à qui on réfère les dossiers des profs afin qu'il fasse un choix en fonction de la compétence professionnelle et des aptitudes pédagogiques.

¹ <http://seeclg.org> / onglet *Nouveaux professeurs / Lien Priorité d'emploi*.

² À cause de la grève, exceptionnellement, la liste d'ancienneté a été publiée le 15 décembre 2012 au lieu du 15 octobre.

ET SUR LE PLAN HUMAIN?

Lors de chaque renouvellement de la convention collective, le regroupement cégep de la FNEEQ est préoccupé par la condition des enseignants précaires et mandate son comité de négociation en conséquence.

Les nouveaux mécanismes issus de la dernière négociation ont réglé des problèmes qui étaient criants lorsque la liste d'ancienneté était mise à jour chaque session plutôt qu'une seule fois par année. Rappelons les « courses à l'ancienneté » dont on était témoin et les iniquités qui survenaient quand, par exemple, un prof ne pouvait pas assumer un remplacement en raison d'un simple conflit d'horaire et se faisait alors dépasser.

Malgré cela, nous sommes conscients du fait que les nouveaux mécanismes ne règlent pas tout, mais aucun mécanisme ne peut assurer qu'il ne se produira pas de situations difficiles sur le plan humain.

N'hésitez pas à communiquer avec votre Syndicat si vous désirez obtenir des précisions sur vos droits.

SEECLG
450 430-3120 poste 7882

seeclg@clg.qc.ca
<http://seeclg.org>